

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 08 AVRIL 2024
2024/2**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit Avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	10	Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, FRITSCHE Luc, BOUTET Didier, MAROTEAU Stéphanie JOUBERT Jérôme, DECOUX Jonathan. GALTIER Joël, MANGERET Delphine.
Présents	09	
Représentée	01	
Votants	10	Excusée : BERTHOU Florence
Pour	10	Date de convocation : 27 Mars 2024
Contre	00	Secrétaire de séance : Michel VOISIN
Abstention	00	

Madame Florence BERTHOU a donné pouvoir à monsieur Michel VOISIN.

Délibération n°08-2024/2

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de **maintenir les taux** comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,66 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,26 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,31 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,66 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,26 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240408-0820242-DE
Date de transmission Préfecture : 10/04/2024
Date de réception Préfecture : 10/04/2024
Affichage le : 10/04/2024

Délibération n°09-2024/2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le maire donne lecture du budget primitif principal pour l'année 2024, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement **135 005,37 euros**
- Section d'investissement **76 416,67 euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif principal pour l'année 2024

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240408-0920242-DE
Date de transmission Préfecture : 10/04/2024
Date de réception Préfecture : 10/04/2024
Affichage le : 10/04/2024

Délibération n°10-2024/2

OBJET : SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 1 500 euros, répartie, dans un premier temps, de la manière suivante aux différentes associations :

- Ligue contre le cancer – Comité Creuse 100 euros
- Téléthon 50 euros
- Les Restaurants du Cœur 120 euros
- Athlétic Trial Club de Saint Christophe 125 euros
- A.C.C.A. de Saint Christophe 85 euros
- Conciliateurs de justice 20 euros
- Secours Populaire de la Creuse 120 euros
- Solidarité Paysans Limousin 30 euros

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240408-1020242-DE
Date de transmission Préfecture : 10/04/2024
Date de réception Préfecture : 10/04/2024
Affichage le : 10/04/2024

Délibération n°11-2024/2

OBJET : Application de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière **de fongibilité des crédits.**

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°18-2022/7 du conseil municipal, en date du 3 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2024 ;
- De charger monsieur le Maire de son exécution,

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240408-1120242-DE Date de transmission Préfecture : 10/04/2024 Date de réception Préfecture : 10/04/2024 Affichage le : 10/04/2024

Délibération n°12-2024/2

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE LA VILLEDIEU AU SDIC 23

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2024/02-06 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 15 Février 2024 et reçue le 29 mars 2024 par mail, acceptant l'adhésion de la commune de :

- LA VILLEDIEU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240408-1220242-DE Date de transmission Préfecture : 10/04/2024 Date de réception Préfecture : 10/04/2024 Affichage le : 10/04/2024

Délibération n°13-2024/2

OBJET : AUTORISATION DE NEGOCIATION AUPRES D'UN ORGANISME PRETEUR

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la ligne de trésorerie actuellement ouverte est active jusqu'à la mi-juillet.

Il demande aux membres du conseil l'autorisation de négocier au mieux les conditions financières dans le cas d'un renouvellement de ladite ligne de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à renouveler la ligne de trésorerie si nécessaire et de négocier avec un organisme prêteur,
- De mandater monsieur le maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20240408-1320242-DE Date de transmission Préfecture : 10/04/2024 Date de réception Préfecture : 10/04/2024 Affichage le : 10/04/2024

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des points suivants :

- Cérémonies du 8 Mai 2024 :

- 10h30 Savennes
- 11h00 Saint Christophe
- 11h30 La Chapelle Taillefert

- Elections Européennes – 9 Juin 2024 - Tenue du bureau de vote :

8h – 11h30 : Luc, Michel,

11h30 – 15h00 : Jacques, Joël, Jonathan.

15h00 – 18h00 : Delphine, Didier, Stéphanie.

- Point sur les travaux :

Les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et téléphonique devraient se terminer fin de la semaine n°15.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.